



15ème législature

Question N° : 43952	De Mme Annie Genevard (Les Républicains - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Perfusionniste - Reconnaissance métier	Analyse > Perfusionniste - Reconnaissance métier.
Question publiée au JO le : 01/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé quant au statut des perfusionnistes au sein du corps médical. Les praticiens en circulation extra-corporelle se consacrent au quotidien à des techniques à hautes responsabilités qui assurent le remplacement du cœur et des poumons lors des opérations. Ils apportent leur expertise pour la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extra-corporelles (ECMO) dans la réanimation, en particulier depuis le début de la pandémie de covid-19. Les perfusionnistes exercent un métier de haute technicité qui est unique et pour lequel un cursus de formation spécifique existe depuis 2010. Or à ce jour, les perfusionnistes déplorent un manque de reconnaissance de leur profession et souhaiteraient une évolution de leur statut. D'ailleurs, leur fonction remplit la définition que le rapport de l'IGAS 2021 nomme comme un « nouveau métier ». Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour répondre aux attentes de ces professionnels.